

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant les travaux de réfection de la base pleine nature Jacques-Yves Cousteau par l'entreprise France ENVIRONNEMENT pour le compte de la Ville de Villeneuve d'Ascq avec demande d'accès, d'entretien de chantier avenue de Courtrai et de mise en place d'une base de vie Chemin du Grand Marais, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021- 28344**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 24 mai 2021 et jusqu'au 31 mai 2021 est considérée comme protégée, l'avenue de Courtrai avec l'intersection de sortie de chantier. Tout conducteur abordant cette intersection, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules et aux usagers de la voie publique circulant avenue de Courtrai.

**Article 2.**

Durant cette période la base de Pleine Nature Jacques-Yves Cousteau; sera fermée au public pour permettre à l'entreprise France ENVIRONNEMENT de procéder aux travaux de réfection de cette dernière, et de mettre en place une base de vie et de stockage sur les places de stationnement Chemin du Grand Marais.

**Article 3.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise France ENVIRONNEMENT sur une largeur de 1,20 m Minimum ou par les cheminements adjacents.

**Article 4.**

Durant cette période l'entreprise France ENVIRONNEMENT devra s'assurer du maintien en état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux, et la remise en état des voiries détériorées.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise France ENVIRONNEMENT ZA les Marlières 59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise France ENVIRONNEMENT joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € les travaux étant réalisés par l'entreprise France ENVIRONNEMENT pour le compte de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 7.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 8.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 9.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**N° 2021- 28344**

**Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise France ENVIRONNEMENT ZA les Marlières 59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 06 avril 2021,  
Le Maire,



Gérard CAUDRON.

Affiché le 09 AVR. 2021